

Département de  
l'Yonne

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	07

Date de convocation
06/12/2018

Date d'affichage
06/12/2018

Objet de la délibération
Projet PLUI



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LALANDE

Séance du 13 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lalande, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FERRON Claude, Maire.

**Présents :** Claude FERRON, Pascal GRAS, Christian SOCHON, Jacqueline BOURGEOIS, Carine BIERRY, John BEEUWSAERT, Laurent GARRAUD.

**Absent(s) excusé (s) :** Jean-Marie BOURGEOIS, Stéphanie VIRLOGEUX, Fabienne MARSETTI, Béatrice GUINCHARD.

Madame Carine BIERRY est nommée secrétaire.

#### N° 2018/12/26

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLUI a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de délibération prescrivant le PLUI Cœur de Puisaye du 5 décembre 2014, qu'une « validation communale est nécessaire chaque phase d'élaboration du PLUI ».

Monsieur le maire rappelle les étapes d'élaboration du PLUI dans sa phase réglementaire (OAP / Zonage / règlement), ainsi que la démarche de concertation mise en œuvre, soit la tenue de :

- 1 série de rencontre communale (communes tests) (2 jours) ;
- 3 séries de rencontre communales avec les 24 communes (soit 10 jours) ;
- 2 journées de COTECH sur le règlement, les OAP et le zonage ouvertes aux communes et aux PPA ;
- 1 COTECH
- 1 COFIL ;
- 6 réunions publiques groupés et territorialisées.

Il précise, en outre, les choix retenus par la commune, ainsi que les OAP, le règlement et les documents graphiques qui la concerne.

Il précise, en outre, les conclusions tirées de la justification du projet et de son évaluation environnementale.

Il précise que l'avis des communes sera également recueilli après l'arrêt du projet lors de la consultation des PPA.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal valide, à l'unanimité, sous réserve de modifications éventuelles à l'enquête publique, la phase réglementaire du PLUI, ainsi que les documents qui lui sont liés et qui la concerne (OAP, règlement et ses documents graphiques, justification du projet et évaluation environnementale intégrés au rapport de présentation).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en Préfecture

le 07/02/19

et publication ou notification

du 13/12/18

